



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 6 novembre 2015

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **5 novembre 2015** le CONSEIL COMMUNAL (44 membres présents) a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 14/2015 DU 11 AOUT 2015, **à l'unanimité**, portant sur :
 - **Crédit d'étude pour la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenos et des Chaffeises :**
 - allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 927'000.00, destiné à financer la prestation de service d'ingénierie pour l'étude de la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenos et des Chaffeises ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 927'000.00 sera comptabilisé sur le comptes de bilan n° 9170.55 "Crédit d'étude pour la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenos et des Chaffeises " ;
 - prenant acte qu'après le bouclage des comptes, le montant des dépenses sera comptabilisé sur le compte 9141.70 "Crédit d'étude pour la requalification, l'assainissement des équipements et du bruit des routes des Monts-de-Lavaux, du Burenos et des Chaffeises", ce montant sera ventilé ultérieurement sur les comptes d'amortissement routes, assainissement, électricité, distribution d'eau potable et éclairage public.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



- LE PREAVIS MUNICIPAL 13/2015 DU 14 SEPTEMBRE 2015, **la majorité (Non : 3 / Abstention : 3)**, portant sur :
 - **Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance**
 - approuvant le « Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance » tel que proposé ;
 - chargeant la Municipalité de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat, (Chef(fe) du Département concerné), pour approbation ;
 - prenant acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement approuvé par le Conseil d'Etat, (Chef(fe) du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- **du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)**



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2015 » → « Onglet 5 novembre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire
(LS)

G. Muheim I. Fogoz